

Le Mot du Directeur Général de l'ACM

Comme indiqué dans notre précédent numéro du Baromètre de la microfinance, la fin de l'année 2025 a été marquée par un événement historique pour le secteur, avec la publication au Journal Officiel de la République Tunisienne de l'arrêté de la ministre des Finances du 26 décembre 2025 fixant un plafond au taux d'intérêt annuel applicable aux microfinancements octroyés sur des ressources autres que budgétaires.

Visant principalement à renforcer la moralisation des conditions tarifaires applicables aux microfinancements, ce dispositif continue de produire les effets escomptés, en permettant à l'ensemble de la population cible de la microfinance de bénéficier d'une baisse significative du coût effectif du financement.

Ainsi, à compter du 13 juillet 2026 et jusqu'à la fin de l'année, le seuil des taux d'intérêt excessifs et des marges bénéficiaires excessives varie, selon la catégorie de microfinancement, entre 23,81 % et 28,58 %, contre une fourchette comprise entre 25,13 % et 31,97 % durant la période allant du 15 janvier au 12 juillet 2026.

Par ailleurs, les taux d'intérêt de retard appliqués par certaines sociétés de microfinance aux clients ne respectant pas leurs échéanciers de remboursement étaient, auparavant, globalement cohérents avec les niveaux des taux d'intérêt nominaux pratiqués sur les microfinancements concernés et ne s'en écartaient donc pas de manière significative.

Toutefois, les récentes baisses des taux d'intérêt annuels nominaux opérées par les sociétés de microfinance afin de respecter les seuils applicables aux taux d'intérêt excessifs et aux marges bénéficiaires excessives pour chaque catégorie de microfinancement rendent désormais nécessaire une révision à la baisse des taux d'intérêt de retard, afin de préserver une cohérence entre ces derniers et les taux d'intérêt nominaux applicables aux différents produits de financement.

Dans ce contexte, et afin de renforcer la protection de la clientèle, de favoriser l'harmonisation des pratiques au sein du secteur et de garantir une meilleure proportionnalité des pénalités appliquées en cas de retard de paiement, l'ACM envisage d'adresser une injonction à l'ensemble des institutions de microfinance qui continuent d'appliquer des intérêts de retard aux clients accusant des impayés.

Cette injonction aurait pour objet de les sommer de ramener le taux d'intérêt de retard stipulé dans tout contrat de microfinancement à un niveau n'excédant pas le taux d'intérêt nominal conventionnel, majoré de deux (2) points de pourcentage.

Données du secteur :

Au 31/03/2026 : 858 266 clients actifs pour un portefeuille de 3039 millions TND.

Au 31 mars 2026, le nombre de clients actifs des IMF (SA et AMC) et l'encours de leurs microfinancements se sont établis respectivement à 858 266 clients et 3 039 millions de TND, contre 804 846 clients et 2 596 millions de TND une année auparavant, enregistrant ainsi des taux de croissance annuels respectifs de 6,64 % et 17,05 %.

L'encours moyen par client actif a, pour sa part, enregistré une augmentation de 9,8 % sur la même période, passant de 3 226 TND à 3 541 TND.

L'encours des microfinancements accordés par les IMF-SA s'est accru de 17,9 %, contre une progression de 9,3 % pour les AMC. Il représente, au 31 mars 2026, 91 % de l'encours total du secteur de la microfinance, contre 90 % une année auparavant. Les microfinancements accordés par les institutions de microfinance ont enregistré, au cours du premier trimestre 2026, une hausse de 14,7 % par rapport à la même période de 2025, passant de 565 millions de TND à 648 millions de TND.

Le montant moyen des microfinancements s'est également accru de 10 %, passant de 4 974 TND à 5 477 TND entre les premiers trimestres 2025 et 2026.

Au cours du premier trimestre 2026, les montants moyens des microfinancements destinés respectivement aux activités génératrices de revenus (AGR) et à l'amélioration des conditions de vie (ACV) se sont établis à 6 440 TND et 2 535 TND, respectivement.

Secteur de la microfinance en Tunisie

Conformément aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 05-11-2011, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014

7 IMF SA sous forme de Société Anonyme

ENDA Tamweel | TAYSIR
Microfinance | Microcred
ADVANS Tunisie | CFE-DAAM
ZITOUNA Tamkeen | EL AMEL de
Microfinance

249
Agences

1 IMF sous forme associative

ASAD Tamweel

06
Agences

289 Associations de microcrédits

Loi N° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations

Les AMC y compris ASAD Tamweel, n'ont pas bénéficié au cours du premier trimestre de l'année 2026, d'un financement de la BTS. Hormis ASAD Tamweel, toutes les autres AMC, sont tenues de se conformer aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014.

Population active du secteur de la microfinance

Secteur de la microfinance	31/12/2024		31/03/2025		31/12/2025		31/03/2026	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
Clients actifs des IMF-SA	595 268	74,3%	602 475	74,9%	653 766	76,4%	661 539	77,1%
Clients actifs des AMC	255 808	31,9%	251 305	31,2%	254 629	29,7%	247 846	28,9%
Clients croisés IMF(SA-AMC)	-49 672	-6,2%	-48 934	-6,1%	-52 290	-6,1%	-51 119	-6,0%
Nombre total clients actifs	801 404	100%	804 846	100%	856 105	100%	858 266	100%
Encours des IMF-SA	2 295 178	89,6%	2 337 846	90,0%	2 710 200	90,0%	2 756 456	90,7%
Encours des AMC	267 367	10,4%	258 370	10,0%	300 048	10,0%	282 520	9,3%
Total encours (Milliers TND)	2 562 545	100%	2 596 216	100%	3 010 248	100%	3 038 976	100%
Encours moyen / client (TND)	3 198		3 226		3 516		3 541	

(1) Le nombre des clients actifs des AMC inclut les personnes ayant obtenu des microcrédits avant janvier 2018 et qui sont encore titulaires d'un encours impayé.

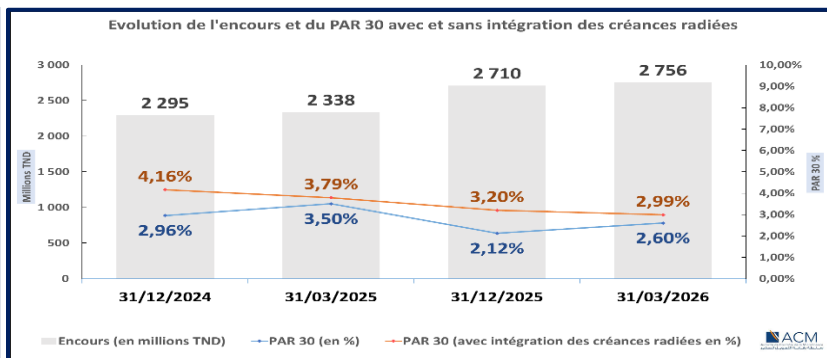
Décassements du secteur par catégorie d'IMF

Secteur de la microfinance	Année 2024		(Jan-Mars) 2025		Année 2025		(Jan-Mars) 2026	
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
IMF SA / Décassements en milliers TND	2 301 114	98,0%	559 408	99,0%	2 604 284	96,0%	647 884	100,0%
IMF AMC / Décassements en milliers TND	47 045	2,0%	5 484	1,0%	109 634	4,0%	0	0,0%
Total des décaissements en milliers TND	2 348 159	100%	564 892	100%	2 713 918	100%	647 884	100%
IMF SA / Décassements en nombre	508 014	96,4%	111 316	98,0%	524 160	93,1%	118 301	100,0%
IMF AMC / Décassements en nombre	19 222	3,6%	2 267	2,0%	38 869	6,9%	0	0,0%
Décaissements en nombre du secteur	527 236	100%	113 583	100%	563 029	100%	118 301	100%
IMF SA / Microcrédit moyen en TND	4530		5026		4969		5477	
IMF AMC / Microcrédit moyen en TND	2448		2420		2821		-	
Décaissements Moyen en nombre du secteur	4 454		4 974		4 821		5 477	

Évolution de la qualité du portefeuille à risque des IMF SA

Le portefeuille à risque à 30 jours (PAR 30) des IMF-SA s'est établi à 2,60 % au 31 mars 2026, contre 3,50 % une année auparavant, enregistrant ainsi une amélioration de 0,90 point de pourcentage.

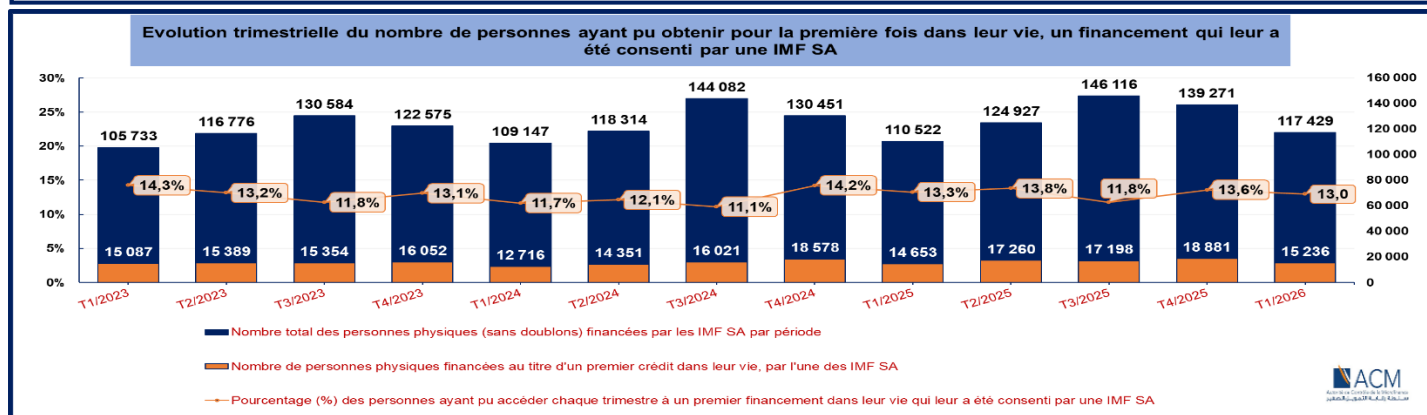
En intégrant les créances radiées, le PAR 30 s'est établi à 2,99 % au 31 mars 2026, contre 3,79 % au 31 mars 2025, soit une baisse de 0,80 point de pourcentage sur la période.



IMF SA & Inclusion financière

Au cours du premier trimestre de l'année 2026, 15 236 personnes ont bénéficié, pour la première fois de leur vie, d'un microfinancement accordé par une IMF-SA.

Le nombre de personnes ayant obtenu, pour la première fois de leur vie, un financement accordé par une IMF-SA s'est élevé, au cours du premier trimestre 2026, à 15 236, contre 14 653 et 12 716 respectivement au cours du même trimestre des années 2025 et 2024.

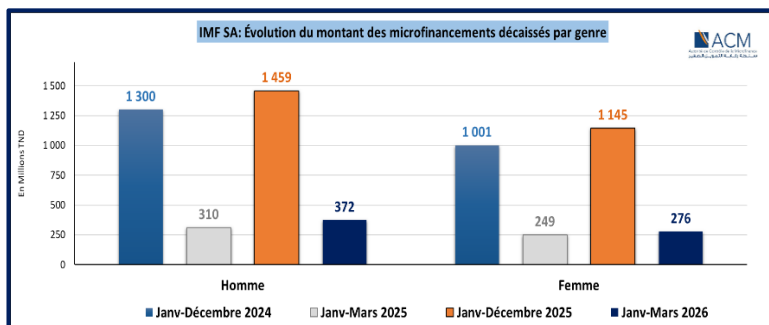


IMF SA : Évolution des Microfinancements par Genre

Au cours du premier trimestre de l'année 2026, les hommes et les femmes ont bénéficié, auprès des IMF-SA, de microfinancements d'une valeur respective de 372 millions de TND et de 276 millions de TND, représentant ainsi 57 % et 43 % de la valeur totale des microfinancements accordés.

En termes de nombre de microfinancements accordés par les IMF-SA, les femmes ont bénéficié de 63 261 microcrédits, contre 55 040 pour les hommes.

Au cours de la même période, le montant moyen du microfinancement accordé à une femme s'est établi à 4 365 TND, soit 65 % de celui accordé à un homme, dont le montant moyen s'est élevé à 6 765 TND.



ANALYSE DE L'ENDETTEMENT CROISÉ DE LA POPULATION MICROFINANCE

Au 31 mars 2026, environ 30,4 % des clients du secteur de la microfinance, soit 261 094 personnes, étaient actifs auprès de plus d'une institution financière (IMF-SA, AMC, banques ou sociétés de leasing).

Le nombre de clients croisés [(IMF-SA/AMC) – banques et/ou sociétés de leasing] s'est établi, au 31 mars 2026, à 198 594 clients, représentant 23,1 % de la population active de la microfinance. L'encours de ces clients auprès des banques et/ou des sociétés de leasing s'est élevé, à la même date, à 4 025 millions de TND, contre 3 384 millions de TND au 31 mars 2025, enregistrant ainsi une augmentation de 18,94 %.

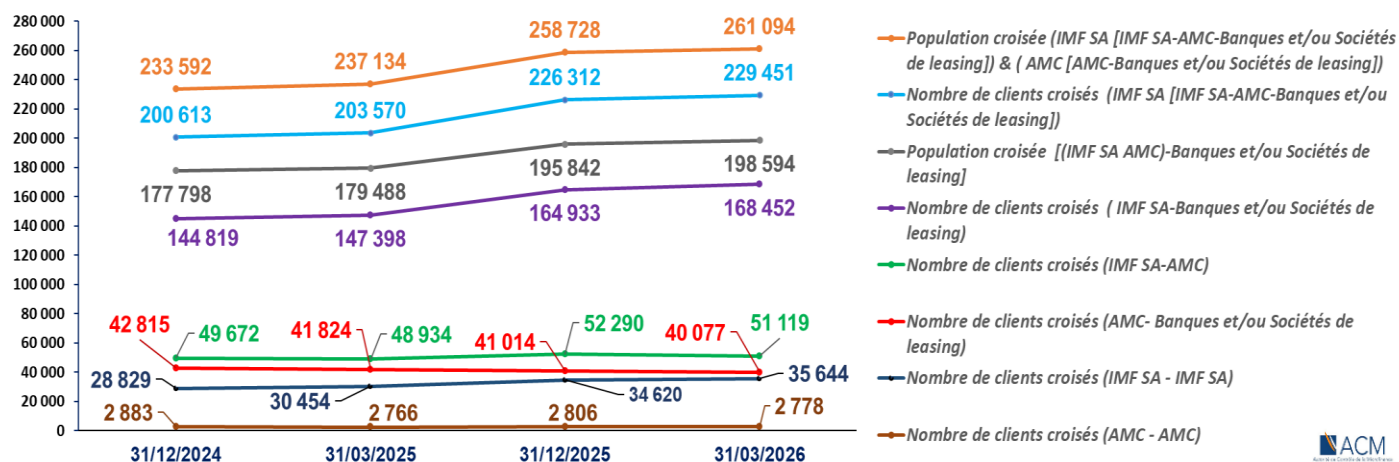
Le nombre de clients croisés (IMF-SA – banques et/ou sociétés de leasing) s'est établi, au 31 mars 2026, à 168 452 clients, contre 147 398 une année auparavant. L'encours de cette population s'est élevé, au 31 mars 2026, à environ 3 578 millions de TND auprès des banques et à 923 millions de TND auprès des IMF-SA.

L'analyse des données relatives aux AMC, arrêtées par la BTS au 31 mars 2026 et déclarées à la centrale des risques de la microfinance (CRM), a permis de faire ressortir les constats suivants :

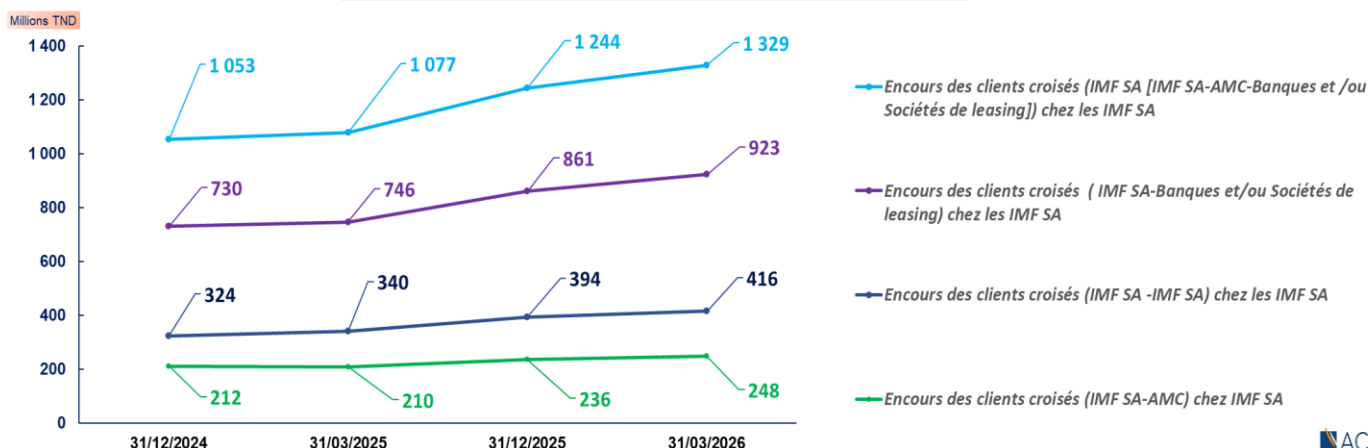
- ✓ 51 119 clients, représentant 20,6 % des clients des AMC, sont également clients des IMF-SA. L'encours de ces clients auprès des IMF-SA s'est élevé à environ 248 millions de TND.
- ✓ 40 077 clients, représentant 16,2 % de l'ensemble des clients des AMC, sont également clients des banques et/ou des sociétés de leasing. L'encours de ces clients auprès de ces dernières s'est élevé à environ 597 millions de TND.
- ✓ 2 778 clients, représentant 1,1 % des clients des AMC, sont des clients croisés (AMC-AMC). Sur une année, le nombre de ces clients est demeuré globalement stable, sans évolution notable.

Par ailleurs, le nombre de clients croisés (IMF-SA – IMF-SA) est passé de 30 454 clients au 31 mars 2025 à 35 644 clients au 31 mars 2026. Cette population représente, au 31 mars 2026, 5,39 % de l'ensemble des clients actifs des IMF-SA et détient un encours de 416 millions de TND, soit 15,1 % de l'encours total des IMF-SA.

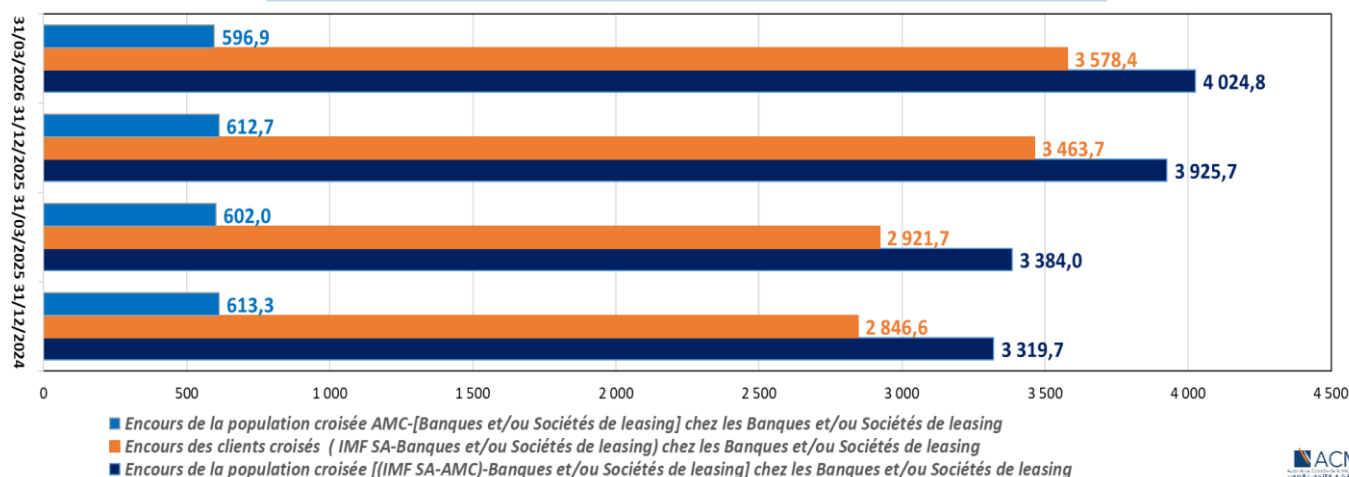
Évolution du nombre des clients croisés de la population active microfinance



Evolution de l'encours des clients croisés auprès des IMF SA



Encours des clients croisés chez les banques et/ou les sociétés de leasing (en millions TND)



Endettement croisé : Une évolution globalement maîtrisée mais une vigilance est requise

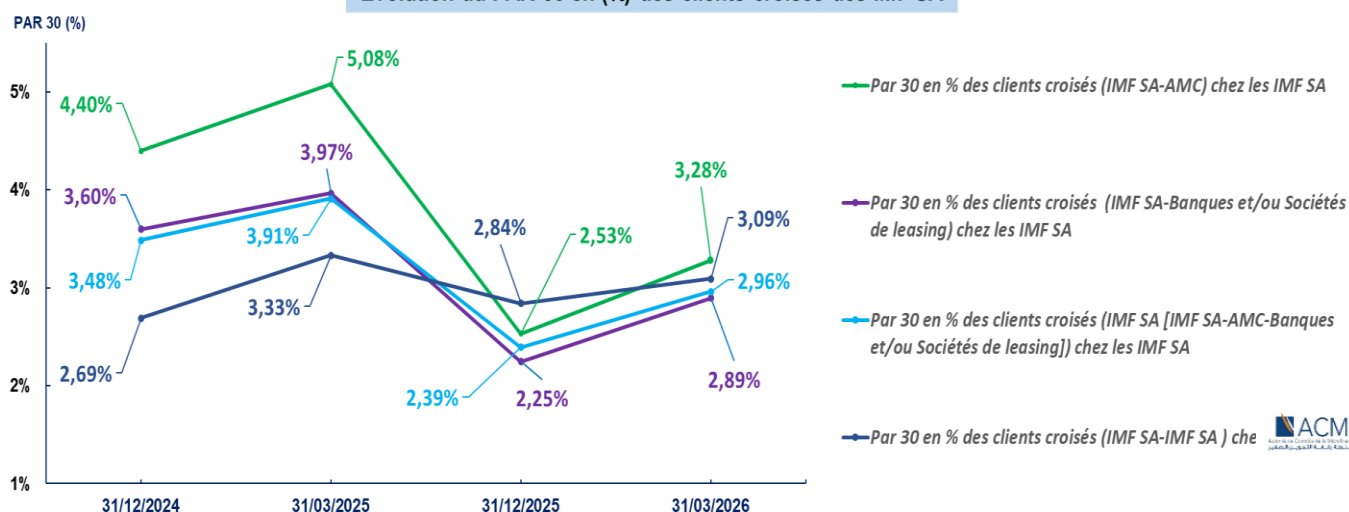
Au 31 mars 2026, les PAR 30 des clients croisés (IMF-SA – banques et/ou sociétés de leasing), (IMF-SA – IMF-SA) et (IMF-SA – AMC) se sont établis respectivement, auprès des IMF-SA, à 2,89 %, 3,09 % et 3,28 %.

L'encours sain des clients croisés [(IMF-SA – AMC) – banques et/ou sociétés de leasing] auprès des banques et/ou des sociétés de leasing est passé de 2 470 millions de TND au 31 mars 2025 à 3 205 millions de TND au 31 mars 2026, enregistrant ainsi une progression de 29,76 %. Cet encours sain représentait, au terme du premier trimestre 2026, environ 79,6 % de l'encours total de ces clients croisés auprès des banques et/ou des sociétés de leasing, contre 73 % à la même période de l'année 2025.

Le nombre de clients croisés (IMF-SA – banques et/ou sociétés de leasing) ayant enregistré un retard de paiement supérieur à 30 jours auprès des IMF-SA s'est établi, au 31 mars 2026, à 5 186 clients, contre 6 448 une année auparavant, enregistrant ainsi une diminution de 19,57 %. Ces clients représentaient 3,08 % de l'ensemble des clients croisés (IMF-SA – banques et/ou sociétés de leasing) au 31 mars 2026, contre 4,37 % au 31 mars 2025.

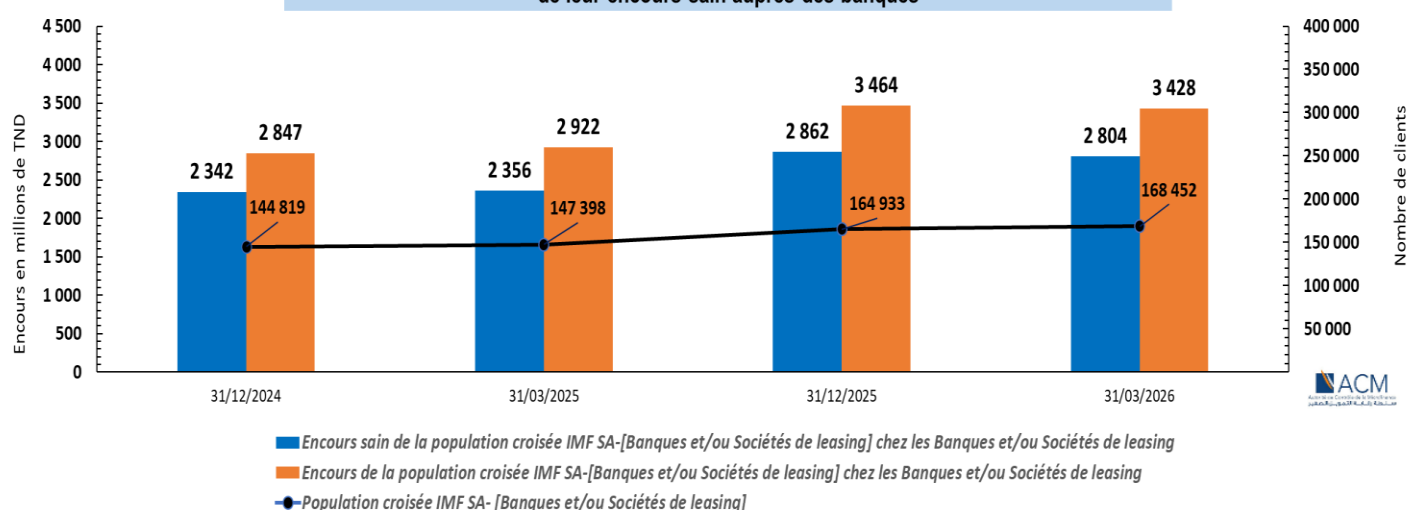
En valeur, le PAR 30 des clients croisés (IMF-SA – banques et/ou sociétés de leasing) est passé de 29,606 millions de TND au 31 mars 2025 à 26,691 millions de TND au 31 mars 2026. Rapporté à l'encours concerné, le PAR 30 s'est ainsi établi à 2,89 % au 31 mars 2026, contre 3,97 % une année auparavant.

Evolution du PAR 30 en (%) des clients croisés des IMF SA



L'encours sain des clients croisés (IMF-SA – banques et/ou sociétés de leasing) auprès des banques et/ou des sociétés de leasing est passé de 2 356 millions de TND au 31 mars 2025 à 2 804 millions de TND au 31 mars 2026, enregistrant ainsi une progression de 19,0 %. Cet encours sain représentait, au 31 mars 2026, 81,8 % de l'encours total de ces clients auprès des banques et/ou des sociétés de leasing, contre 80,6 % une année auparavant.

Evolution du nombre des clients croisés IMF SA - [Banques et/ou les sociétés de leasing] et de leur encours sain auprès des banques



L'encours sain des clients croisés (AMC – banques et/ou sociétés de leasing) auprès des banques et/ou des sociétés de leasing s'est établi, au 31 mars 2026, à 401,7 millions de TND, contre 405,0 millions de TND une année auparavant. Il représentait ainsi 67,3 % de leur encours total, soit une proportion nettement inférieure à celle observée pour les clients croisés (IMF-SA – banques et/ou sociétés de leasing), dont l'encours sain représentait 81,8 % de l'encours total au 31 mars 2026.

Evolution du nombre des clients croisés AMC- [Banques et/ou les sociétés de leasing] et de leur encours sain auprès des banques

